

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,

Considérant l'organisation par la ville d'une séance de **cinéma en plein air** dans le jardin communal des « Terrasses du Pontvillain » **le vendredi 28 août 2026,**

ARRÊTE

Article 1 : En concertation avec le service de l'éclairage public de Le Mans Métropole, il est prévu l'**extinction des candélabres B 10 au A 23 situés rue de l'Eglise et rue de la Chesnaie le vendredi 28 août 2026 de 21h30 à 00h30** afin d'assurer les meilleures conditions possibles à l'occasion de la projection du film.

Article 2 : Tous les agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera versé au registre des arrêtés de la commune et affiché.

Fait à Mulsanne, le 7 juillet 2026
Par délégation du Maire,
Le Maire adjoint,
Rémy CHABERT,

